

COMMUNE DES ROUSSES

ARRETE DU MAIRE

Le Maire des Rousses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.2 à L.2213.1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la Circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière ;

Vu l'arrêté du Maire n° 19069 du 03 septembre 2019 portant permission de voirie pour des travaux relatifs à la fibre optique,

Vu la demande de prolongation de permission de voirie et d'autorisation d'entreprendre les travaux de SOBECA ZA Saint Pierre 01240 LENT au profit du Conseil Départemental du Jura pour des travaux de génie civil sous chaussée pour le déploiement de la fibre optique et implantation SRO 70 rue de la Redoute (cadastrée AC N° 100) à compter du 02/10/2019 pour une durée de 3 jours ;

Considérant qu'en raison des travaux de génie civil sous chaussée pour le déploiement de la fibre optique le 02/10/2019 pour une durée de 3 jour, et qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté,

ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Article 1 :

A compter du 02 octobre 2019, et pour une durée de 3 jours, en raison des travaux de création de génie civil sous chaussée, chambres et armoires pour la fibre optique au 70 rue de la Redoute jusqu'au début de la rue Pasteur et sur propriété communale cadastrée section AC N° 100, les dispositions suivantes s'appliquent :

- la circulation sera fermée à la circulation du mercredi 02 octobre 2019 au samedi 05 octobre 2019 du début de la rue de la Redoute jusqu'au n°70 de la rue de la Redoute ;

- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

SOBECA
ZA Saint Pierre
01240 LENT

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le permissionnaire s'engage à remettre la tranchée et la voirie en état dans les règles de l'art. Un constat sera effectué par le Directeur des Services Techniques. En cas de non-conformité, l'entreprise devra reprendre les travaux.

Article 5 :

Les travaux ne devront pas faire obstacle à la circulation des piétons, ni au libre accès de la propriété. La signalisation sera mise en place par la société SOBECA sous le contrôle du directeur des services communaux. Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.

Article 6 :

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. Les opérations de réhabilitation seront opérées dans les règles de l'art sous le contrôle des services techniques. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, l'entreprise prendra toutes mesures de sécurité nécessaires.

Article 7 :

La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'Urbanisme.

Article 8 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 9 :

Monsieur le Maire des Rousses, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Policier Municipal et le Directeur des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société SOBECA – LENT (01).

Fait aux Rousses, le 02 octobre 2019

Le Maire,



Bernard MAMET

